

**3SI Risks Consulting  
Société par actions simplifiée  
au capital de 2 000 euros**

**Siège social : 102, rue Frédéric Mistral, 03410 DOMERAT  
949 856 777 RCS MONTLUCON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE  
DU 31 OCTOBRE 2023**

L'an 2023,  
Le 31 octobre,  
A 10 heures,

Monsieur Pascal MATHIEU,  
demeurant 102, rue Frédéric Mistral, 03410 DOMERAT,

Associé unique de la société 3SI Risks Consulting,

Après avoir exposé :

- qu'une augmentation de capital par souscription en numéraire permettrait à la Société de renforcer les fonds propres,
- que le capital pourrait être augmenté de 500 euros pour être porté à 2 500 euros, par l'émission de 50 actions nouvelles de 10 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- que ces actions nouvelles seraient émises au pair, soit 10 euros par action,
- qu'elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 500 euros par la création de 50 actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de personnes dénommées, agrément d'un nouvel associé
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

## **PREMIERE DÉCISION**

L'associé unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 500 euros pour le porter à 2 500 euros, par l'émission de 50 actions nouvelles de numéraire de 10 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 10 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

## **DEUXIEME DÉCISION**

L'associé unique décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés et de réserver l'émission des 50 actions à

Madame Marie-Pierre Bourdier, 102, rue Frédéric Mistral 03410 DOMERAT, en totalité.

L'associé unique déclare agréer expressément cette dernière en qualité de nouvelle associée.

L'associé unique constate que les 50 actions nouvelles composant l'augmentation de capital ont été intégralement souscrites et libérées des versements exigibles.

Les souscriptions ont été libérées en totalité en espèces et la banque Crédit Agricole, dépositaire des fonds, a établi, en date du 31 octobre 2023, un certificat de dépôt des fonds, sur présentation des bulletins de souscription.

## **TROISIEME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

### **ARTICLE 6 - APPORTS - FORMATION DU CAPITAL**

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 2 000,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 31 octobre 2023, le capital social a été augmenté d'une somme de 500 euros en numéraire, pour être porté à 2 500 euros.

#### ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à deux-mille-cinq-cent euros (2 500 euros).

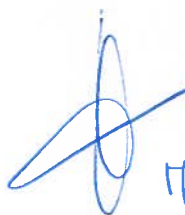
Il est divisé en 250 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

#### QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pascal MATHIEU



MP BOURDIEU

